

DÉCISION DEC2023_47

**Signature d'une convention de formation avec HEVEA
«Formation initiale- grimpeur sauveteur dans l'arbre».**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

Considérant le projet de convention simplifiée de formation établi par l'organisme de formation HEVEA,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de formation avec HEVEA sis 150 Chemin des Buis 26780 MALATAVERNE pour la formation intitulée « Grimpeur sauveteur dans l'arbre » d'une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève 650 euros TTC et est inscrit au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 26 juillet 2023

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine

SCPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU